

ANNEXE III

Exemples de calcul de la fiscalité sur les tabacs en France continentale du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

1. Cas de mises à la consommation en sortie d'entrepôt fiscal suspensif de produits du tabac fabriqués dans l'UE et introduits en France continentale depuis un autre État membre de l'UE

Exemple 1 : mise à la consommation en sortie d'entrepôt fiscal suspensif de tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes, fabriqués dans l'UE et introduits en France continentale depuis un autre État membre de l'UE :

- Quantités de tabac fine coupe destiné à rouler les cigarettes mis à la consommation : 180 blagues de 30 grammes, soit 5 400 grammes
- Prix de vente au détail de la blague de 30 grammes : 14 €

Calcul de l'accise sur le tabac :

- Tarif de l'accise : $(99,70 \text{ €} / 1\,000 \text{ grammes}) \times 5\,400 = 538,38 \text{ €}$
- Produit du taux de l'accise par le prix de vente : $(180 \times 14 \text{ €}) \times 49,10 \% = 1\,237,32 \text{ €}$
- Minimum de perception : $(345,40 \text{ €} / 1\,000 \text{ grammes}) \times 5\,400 = 1\,865,16 \text{ €}$

La somme du produit du taux de l'accise par le prix de vente et du tarif est de 1 775,70 € (538,38 + 1 237,32). Ce montant est inférieur au minimum de perception. Le montant de l'accise est donc égal au minimum de perception, soit 1 865 € après arrondi.

Exemple 2 : mise à la consommation en sortie d'entrepôt fiscal suspensif de cigarillos fabriqués dans l'UE et introduits en France continentale depuis un autre État membre de l'UE :

- Quantités de cigarillos mis à la consommation : 5 paquets de 20, soit 100 cigarillos
- Prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarillos : 11 €

Calcul de l'accise :

- Tarif de l'accise : $(54,70 \text{ €} / 1\,000 \text{ unités}) \times 100 = 5,47 \text{ €}$
- Produit du taux de l'accise par le prix de vente : $(5 \times 11 \text{ €}) \times 36,30 \% = 19,97 \text{ €}$
- Minimum de perception : $(296,60 \text{ €} / 1\,000 \text{ unités}) \times 100 = 29,66 \text{ €}$

La somme du produit du taux de l'accise par le prix de vente et du tarif est de 25,44 €. Ce montant est inférieur au minimum de perception. Le montant de l'accise est donc égal au minimum de perception, soit 30 € après arrondi.

Exemple 3 : mise à la consommation en sortie d'entrepôt fiscal suspensif de tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets fabriqués dans l'UE et introduits en France continentale depuis un autre État membre de l'UE :

- Quantités de bâtonnets mis à la consommation : 100 paquets de 20 bâtonnets, soit 2000 bâtonnets
- Prix de vente au détail d'un paquet de 20 bâtonnets : 6 €

Calcul de l'accise :

- Tarif de l'accise : $(30,2 \text{ €} / 1\,000 \text{ unités}) \times 2\,000 = 60,40 \text{ €}$ pour 2000 bâtonnets
- Produit du taux de l'accise par le prix de vente : $(100 \times 6 \text{ €}) \times 51,40 \% = 308,40 \text{ €}$
- Minimum de perception : $(268 \text{ €} / 1\,000 \text{ unités}) \times 2\,000 = 536 \text{ €}$

La somme du produit du taux de l'accise par le prix de vente et du tarif est de 368,80 €. Ce montant est inférieur au minimum de perception. Le montant de l'accise est donc égal au minimum de perception, soit 536 €.

2. Cas de mises à la consommation de produits du tabac directement après leur importation

Exemple 4 : mise à la consommation de cigarettes directement après leur importation.

- Quantités de cigarettes importées : 700 paquets de 20 cigarettes, soit 14 000 cigarettes
- Prix “coût, assurance et fret” (CAF) du paquet de 20 cigarettes : 0,80 €
- Prix de vente au détail du paquet de 20 cigarettes : 10,5 €
- Taux de droit de douane applicable : 57,6 % (*taux donné à titre d'exemple : à vérifier lors de chaque importation*)

Calcul des droits de douane :

Droits de douane = $0,80 \text{ €} \times 700 \times 57,6 \text{ \%} = 322,56 \text{ €}$, arrondi à **323 €**.

Calcul de l'accise :

- Tarif de l'accise : $(71,30 \text{ €} / 1\ 000) \times 14\ 000 = 998,20 \text{ €}$ pour 14 000 cigarettes
- Produit du taux de l'accise par le prix de vente : $(700 \times 10,5 \text{ €}) \times 55 \text{ \%} = 4\ 042,5 \text{ €}$ pour 14 000 cigarettes
- Minimum de perception : $(371,4 \text{ €} / 1000 \text{ unités}) \times 14\ 000 = 5\ 199,60 \text{ €}$

La somme du produit du taux de l'accise par le prix de vente et du tarif est de 5 040,70 €. Ce montant est inférieur au minimum de perception. Le montant de l'accise est donc de 5 200 € après arrondi.

Calcul de la TVA à l'importation :

$[560 \text{ €} (\text{prix CAF}) + 323 \text{ €} (\text{droits de douane}) + 5\ 199,60 \text{ €} (\text{accise})] \times 20 \text{ \%} = 1\ 216,52 \text{ €}$ arrondi à 1 217 €.

Exemple 5 : mise à la consommation de tabacs à narguilé directement après leur importation

- Quantité importée de tabac à narguilé : 100 pots de 50 grammes de tabac à narguilé, soit 5 000 grammes
- Prix “coût, assurance et fret” (CAF) d'un pot de 50 grammes : 3 €
- Prix de vente au détail d'un pot de 50 grammes : 14 €
- Taux du droit de douane : 74,9 % (*taux donné à titre d'exemple : à vérifier lors de chaque importation*)

Calcul des droits de douane :

Droits de douane : $(3 \text{ €} \times 100) \times 74,9 \text{ \%} = 224,7 \text{ €}$, arrondi à **225 €**.

Calcul de l'accise :

- Tarif de l'accise : $(35,20 \text{ €} / 1\ 000) \times 5\ 000 = 176 \text{ €}$
- Produit du taux de l'accise par le prix de vente : $(100 \times 14 \text{ €}) \times 51,40 \text{ \%} = 719,60 \text{ €}$
- Minimum de perception : $(149,50 \text{ €} / 1000 \text{ grammes}) \times 5000 = 747,50 \text{ €}$.

La somme du produit du taux de l'accise par le prix de vente et du tarif est de 895,60 €. Ce montant est supérieur au minimum de perception. Le montant de l'accise est donc de 896 € après arrondi.

Calcul de la TVA à l'importation :

$[300 \text{ €} (\text{prix CAF}) + 225 \text{ €} (\text{droits de douane}) + 896 \text{ €} (\text{accise})] \times 20 \text{ \%} = 284,20 \text{ €}$ arrondi à 284 €.